



Mi temps non spécifié sur mon contrat de travail

Par **Pondy**, le **30/12/2012** à **08:19**

Bonjour,

J'ai signé un contrat de travail de 2 mois avec une association afin de travailler au min à mi temps voir plus. Sur mon contrat de travail il n'est pas spécifié le nombre d'heures que je dois effectuer mais seulement: ART6 MME Charlotte exercera ses fonctions selon le planning en vigueur dans l'entreprise" au mois de nov j'ai effectué seulement 70h et en dec 85 h sans pouvoir choisir et "l'art7 à titre de rémunération Mme charlotte percevra un salaire brut proportionnel au nombre d'heures effectuées conformément à l'article 6 sur la base mensuel de 3000€ correspondant à salaire mensuel de 152 h " à priori ce n'est pas légal. De plus, on ne m'a pas renouvelé mon contrat sans raison ni explications alors qu'ils ont renouvelé pour toutes mes collègues et pour 2 nouvelles aussi. Dans ces conditions je ne souhaite plus travailler pour eux mais je crois que je peux contester le fait d'avoir effectué seulement un mi temps alors que mon contrat ne le précise pas . Que puis je faire? quelles sont mes possibilités de contester ?

Je vous remercie par avance pour toutes vos réponses.

Bonne fête de fin d'année

Charlotte

Par **P.M.**, le **30/12/2012** à **18:33**

Bonjour,

Ce contrat de travail est illégal et vous pourriez même revendiquer le salaire d'un temps plein puisque c'est celui dont il est fait référence et que vous avez dû vous tenir en permanence à la disposition de l'employeur...

Par **Pondy**, le **30/12/2012** à **20:38**

Bonjour,

Je vous remercie pour votre réponse, elle conforte l'idée que j'avais de ce contrat. Quelles démarches concrètes puis- je faire auprès de cette association afin de revendiquer le paiement d'un temps plein ?
Merci et bonne année 2013

Par **P.M.**, le **30/12/2012** à **21:09**

Cela pourrait déjà être une mise en demeure par lettre recommandée avec AR suivie éventuellement d'une négociation avant de saisir le Conseil de Prud'Hommes...